



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N° 86/2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous  
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2026.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT, Mme Laurence DUPONT, M. Halim YALCIN, Mme Aurélie FERNANDES, M. Nicolas BONJEAN, Mme Céline MADEUF, M. Franck MICHEL, Mme Nadège BROSSEAUD, M. Filipe D'OLIVEIRA, Mme Anne MAZAUDIER, M. Christophe VIEIRA, Mme Florence PLUCHART, M. Jean-Marie CAËTANO, Mme Catherine KORACHAIS, M. Jean-Pierre GIRAL, Mme Murielle VILLEDIEU, M. Eric DERSIGNY, Mme Lucie PINTO, M. Yannick DELRIEU, Mme Aurélie LITKA, M. Bruno DARCILLON, Mme Myriam CITERNE, Mme Emma SAINT-ANDRÉ, M. Charles DARNAY.

Étaient représentés :

Mme Julie FAITOUT par Mme Aurélie FERNANDES.

M. Jean-Baptiste BLÉHAUT par M. Laurent THEVENOT.

Était absent : M. Emmanuel DENIS.

Mme Florence PLUCHART est désignée secrétaire de séance.

**OBJET :**  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**  
**Création des Commissions**  
**municipales thématiques**  
**permanentes**

M. Laurent THEVENOT, Maire, expose à l'assemblée,

**Vu** l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.*

*Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».*

**Vu** l'article L 2121-22-1 A du Code Général des Collectivités Territoriales, nouvellement créé par la loi n°2022-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu communal, « *Le maire peut décider que les réunions des commissions convoquées en application de l'article L. 2121-22 se tiennent en plusieurs lieux, par visioconférence.*

*Lorsque la réunion de la commission se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, il en est fait mention dans la convocation.*

*Le règlement intérieur définit les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être fait usage de cette faculté ».*

**Considérant** l'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026,

**Considérant** que ces commissions municipales ne peuvent comporter que des membres élus du conseil municipal et pas de membres extérieurs,

**Le Conseil Municipal**, M. Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la création de 5 commissions municipales thématiques permanentes

chargées d'instruire les affaires relevant de leurs domaines de compétences et d'émettre des avis, comme suit :

1. **Commission des Finances**
2. **Commission Communication**
3. **Commission Sécurité du territoire**
4. **Commission Travaux**
5. **Commission Aménagement, Développement du territoire communal, Grands projets**

- **FIXE** selon la commission municipale thématique permanente, la répartition suivante :

**1. Commission des Finances**

- Le Maire, Président de droit,
- 1 vice-président,
- 2 élus,
- 1 élu invité.

**2. Commission Communication**

- Le Maire, Président de droit,
- 1 vice-président,
- 3 élus,
- 1 élu invité.

**3. Commission Sécurité du territoire**

- Le Maire, Président de droit,
- 1 vice-président,
- 1 élu,
- 1 élu invité.

**4. Commission Travaux**

- Le Maire, Président de droit,
- 1 vice-président,
- 2 élus,
- 1 élu invité.

**5. Commission Aménagement, Développement du territoire communal, Grands projets**

- Le Maire, Président de droit,
- 2 vice-présidents,
- 2 élus,
- 1 élu invité.

Il est précisé que chaque commission sera assistée de la Direction Générale des Services ainsi que de tout technicien dont la compétence est utile à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

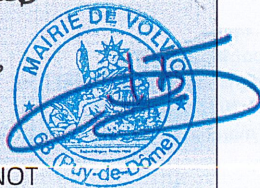
Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture

le : 10.06.2026

Publié ou notifié

le : 11.06.2026

Le Maire,  
M. Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
M. Laurent THEVENOT

